

LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

QUI CONTACTER ?

NOM

TÉLÉPHONE

02 51 45 12 75

PORTABLE

06 20 99 25 45

MAIL

Dans son bureau :

Délégation d'Action Sociale
Cité Travot Rue du 93 R.I. Bâtiment A entrée 1
85 024 LA ROCHE SUR YON CEDEX

OÙ LA RECONTRER ?

Lors de ses permanences :

Sur les sites de travail sur demande

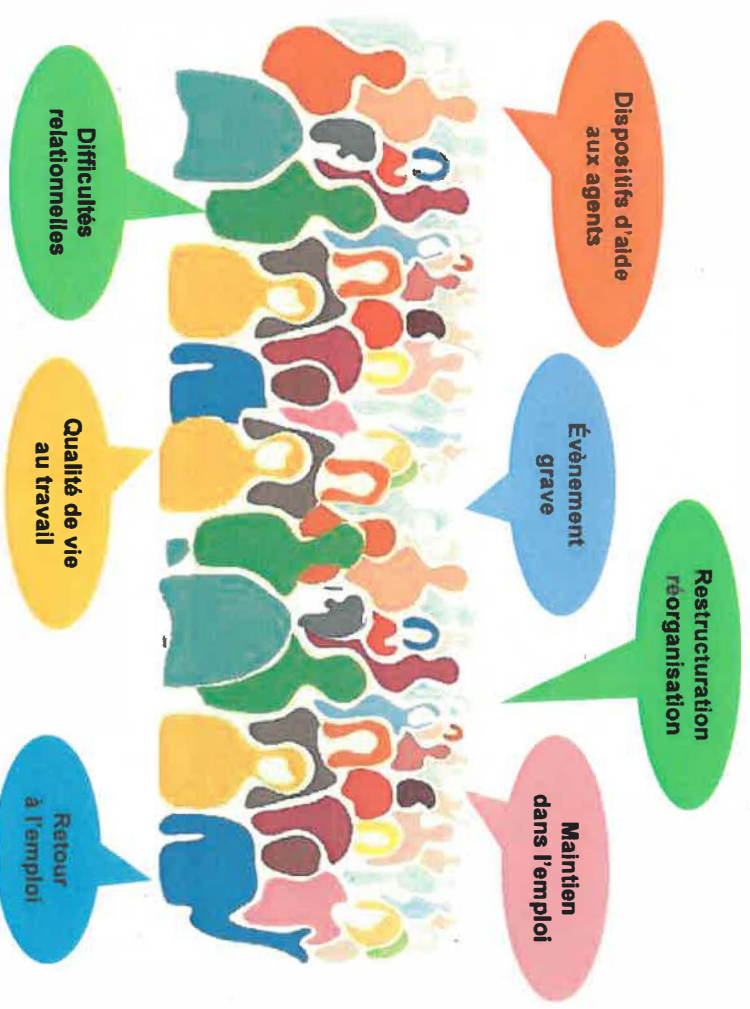
Si nécessaire et avec votre accord, l'assistant(e) de service social peut vous rencontrer sur votre lieu de travail, à domicile ou en établissement de soins.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires
à l'adresse suivante :



[Allizé/Vie quotidienne/action sociale/Je recherche
ma délégation départementale d'action sociale](#)

SG



Un accompagnement au service de l'encadrant

**L'intervention du service social des ministères
pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter
et rechercher des solutions**

POUR QUI ? POURQUOI ?

Les encadrants de proximité peuvent solliciter le service social

En appui technique :

- Pour toutes questions sociales, dans une démarche d'aide à la décision (agents en difficulté)
- Pour faciliter le retour à l'emploi
- Pour prévenir la désinsertion professionnelle

Dans les interventions :

- Après d'un service connaissant un événement grave
- Après d'un service qui connaît des difficultés
- Pour accompagner une restructuration, une réorganisation

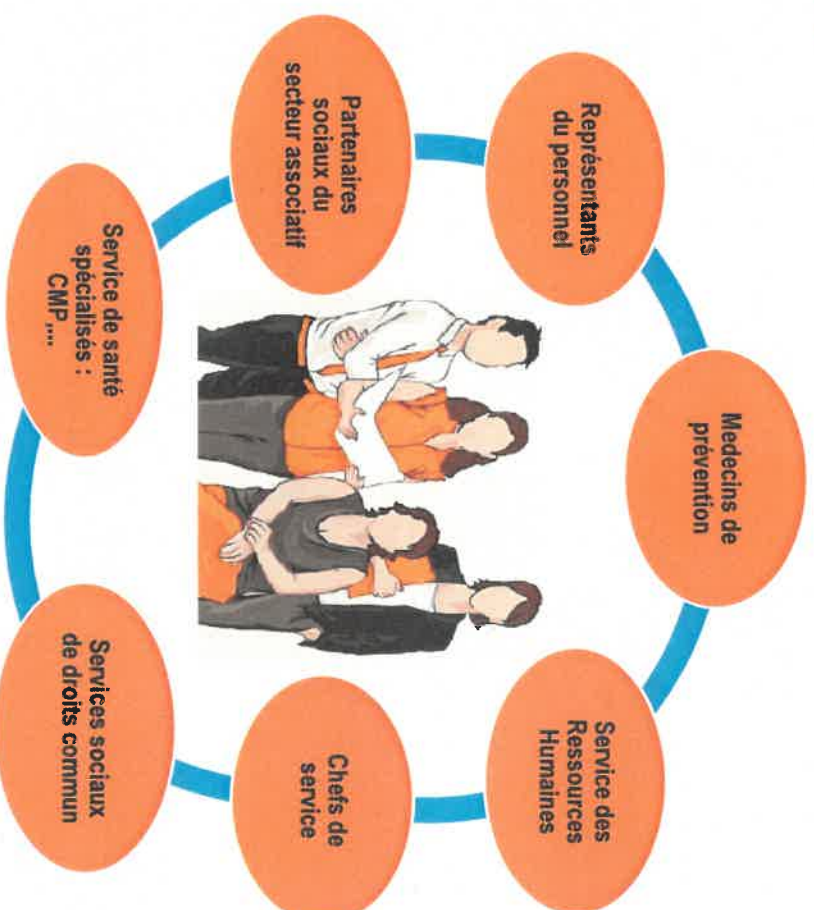
COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- **Une écoute attentive**
pour vous apporter une expertise sur les situations rencontrées dans votre service
- **Une aide à la réflexion**
pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées
- **Un soutien**
dans la mise en œuvre d'actions visant à faciliter les conditions de vie au travail

La saisine du service social peut se faire directement

**Dans l'intérêt de tous, et dans une approche globale, l'assistant(e)
de service social travaille en partenariat**



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

Toutes les démarches se feront dans le respect
du secret professionnel.
Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

RAPPEL :

L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité
dans le respect de la vie privée et du choix des agents